

DÉCISION

Décision 2018-53 portant signature du lot n°1 « électricité » du marché M2018-028 relatif aux travaux de réaménagement des locaux sis 4 bis allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois (93390) pour l'EPT Grand Paris Grand Est

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée auprès des sociétés ERA, THOMASS ELEC et TRIDANT le 12 mars 2018 ayant pour objet les travaux de réaménagement des locaux sis 4 bis allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois (93390) pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu le registre de dépôt des offres et le rapport d'analyse des offres,

Vu le registre de dépôt des offres,

Vu le rapport de présentation,

Vu la proposition de la société ERA SAS, sise 49 rue de la Libre Pensée à Romainville (93230), immatriculée sous le numéro SIRET 818 685 570 00017 et représentée par Monsieur Julien FACHADA en sa qualité de Président,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent lot n°1 du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent lot n°1 du marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société ERA SAS.

Article 2 : De conclure le lot n°1 du marché pour un montant de 7 845 € HT soit 9 414 € TTC.

Article 3 : De conclure le lot n°1 du marché pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 17 AVR. 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

17 AVR. 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière